## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Décret n° 2006-706 du 19 juin 2006 relatif au dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration

NOR: SOCF0610979D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code du travail;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu l'article 10 de la loi nº 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement ;

Vu l'article 160 de la loi nº 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006;

Vu le décret nº 2002-1622 du 31 décembre 2002 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits ;

Vu le décret nº 2004-1239 du 22 novembre 2004 relatif au dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration,

## Décrète:

Art. 1er. - Le décret du 22 novembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

1º Le tableau du deuxième alinéa du II de l'article 1er est remplacé par le tableau suivant :

NAF	SECTEUR	COEFFICIENT APPLICABLE AUX ENTREPRISES existantes au 1er janvier 2004	COEFFICIENT APPLICABLE AUX ENTREPRISES créées à compter du 1er janvier 2004, aux entreprises en franchise de TVA, aux entreprises de Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon
55.1A	Hôtels touristiques avec restaurant.	(Chiffre d'affaires 2004 soumis à TVA de 19,6 %/Chiffre d'affaires total 2004) $\times$ 80 $\%$	40 %
55.1C	Hôtels de tourisme sans restaurant.	20 %	20 %
55.1E	Autres hôtels.	(Chiffre d'affaires 2004 soumis à TVA de 19,6 %/Chiffre d'affaires total 2004) $\times$ 80 %	20 %
55.2A	Auberges de jeunesse, refuges.	(Chiffre d'affaires 2004 soumis à TVA de 19,6 %/Chiffre d'affaires total 2004) $\times$ 80 %	40 %
55.2C	Exploitation de terrains de camping.	(Chiffre d'affaires 2004 soumis à TVA de 19,6 %/Chiffre d'affaires total 2004) $\times$ 80 %	20 %
55.2E	Autres hébergements touristiques.	(Chiffre d'affaires 2004 soumis à TVA de 19,6 %/Chiffre d'affaires total 2004) $\times$ 80 %	30 %
55.3A	Restauration de type traditionnel.	80 %	80 %
55.3B	Restauration de type rapide.	47,50 %	47,50 %

<u>Texte précédent</u> <u>Page suivante</u> <u>Texte suivant</u>

NAF	SECTEUR	COEFFICIENT APPLICABLE AUX ENTREPRISES existantes au 1er janvier 2004	COEFFICIENT APPLICABLE AUX ENTREPRISES créées à compter du 1er janvier 2004, aux entreprises en franchise de TVA, aux entreprises de Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon
55.4A	Cafés tabac.	40 %	40 %
55.4B	Débits de boissons.	50 %	50 %
55.4C	Discothèques.	50 %	50 %
55.5D	Traiteurs, organisations de réception.	(Chiffre d'affaires 2004 soumis à TVA de 19,6 %/Chiffre d'affaires total 2004) × 80 %	40 %
	Bowlings.	20 %	20 %
	Casinos.	20 %	20 %

- 2º Il est inséré après le troisième alinéa de l'article 2 un alinéa ainsi rédigé :
- « pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 : à 50 % de la cotisation minimale annuelle. »
- 3º Le quatrième alinéa de l'article 3 est remplacé par les deux alinéas suivants :
- « Les formulaires d'actualisation relatifs aux trimestres antérieurs au 1er janvier 2006 doivent être valablement déposés auprès de l'organisme gestionnaire au plus tard le 30 septembre 2006 pour donner lieu à paiement.

Les formulaires d'actualisation relatifs aux trimestres postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2006 doivent être valablement déposés auprès de l'organisme gestionnaire au plus tard le 30 septembre 2007 pour donner lieu à paiement. »

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 2006.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, JEAN-LOUIS BORLOO

> Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Thierry Breton

Le ministre de la santé et des solidarités, Xavier Bertrand

> Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, JEAN-FRANÇOIS COPÉ

Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, Gérard Larcher

<u>Texte précédent</u> <u>Page précédente</u>

Texte suivant